

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/221

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'Entreprise EJM en date du 01 juillet 2025,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la demande d'autorisation à intervenir sur la voirie afin de tester une technique de réparation pour les rues du Chevalier de la Barre, Drève du Château, Tassigny et rond-point Leclerc/Nouveau Monde à SAINGHIN-en-WEPPE par l'Entreprise EJM – 4^{ème} Avenue du Port Fluvial – CS 10019 (59120) LOOS ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Jean Lefebvre est autorisée à tester une technique de réparation pour les rues du Chevalier de la Barre, Drève du Château, Tassigny et rond-point Leclerc/Nouveau Monde.

Article 2 : Cette mesure prendra effet à partir du 11 au 16 juillet au 2025.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera réduite à 30 kms/h.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- M. le Directeur de l'Entreprise EJM.
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 10 juillet 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON

